



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

**COMPTE-RENDU
Du Conseil Municipal
Du 19/12/2016**

DATE DE CONVOCATION

12 DECEMBRE 2016

DATE D’AFFICHAGE

20 DECEMBRE 2016

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

**COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Décembre 2016**

L’an deux mille seize le 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Eliane GUINVARCH, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Corinne MARCHAND MISIAK, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET

Avaient donné procuration :

Martial DURONSOY à André SPECQ, Sylvaine DUCELLIER à Sylvie JALIBERT, Elisabeth ABDELBAIGHI à Patrick RISPAL, Alain DUFLOS à Daniel MELLA, Jean-Marie SANI à Fabienne GELY

Absentes excusées:

Muriel AUGELET, Virginie FOUILLEN

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2016 est adopté à l’unanimité.

N°61/2016

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2017

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Cette ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet si besoin est, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget M14.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir certains crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent soit 800 000.00 euros.

N°62/2016

TAM (THEATRE A MARLY)- SUBVENTION PARTICIPATION FETE DE LA MOISSON - SEPTEMBRE 2016

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Comme l'année précédente, suite à sa participation aux activités de la Fête de la Moisson, le TAM (Théâtre à Marly) a dépensé la somme de 407.70 euros. Les justificatifs ont été remis officiellement au service des Finances de la collectivité.

L'association ne percevant pas de subvention annuelle,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité.**

VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 410.00 euros au titre de ces dépenses.

N°63/2016

DELIBERATION RELATIF A LA RODP POUR OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT EN ELECTRICITE « RODP CHANTIER »

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de la parution au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation de leur domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité.**

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Pour le réseau Transport : PR'T en euros = 0.35 x L où L représente la longueur, en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le réseau de distribution : PR'D en euros = PRD/10 où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

N°64/2016

DELIBERATION RELATIF A LA RODP PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ,

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02/04/1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tel que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution et de transport de gaz aux taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de rappeler la formule de calcul au plafond : $PR = (0.035 \times L) + 100$ où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (en général GRDF pour le réseau de distribution et GRT pour le réseau Transport), L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, et 100 est un terme fixe.

- **Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des linéaires et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.**
- **Que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.**

N°65/2016

DELIBERATION RELATIF A LA RODP POUR OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT EN GAZ « RODP CHANTIER ».

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de la parution au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (et aux canalisations particulières de gaz). Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

PR' en euros = 0.35 x L où L représente la longueur, en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

INTERCOMMUNALITE

N°66/2016

**ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DU GRAND ROISSY – DESIGNATION
DES DELEGUES AUX COMMISSIONS**

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Les Maires, les Présidents d'EPCI, les Présidents des Conseils Départementaux de Seine et Marne, Seine Saint Denis et du Val d'Oise ainsi que les députés territorialement concernés sont conviés aux réunions de l'Association des Collectivités du GRAND ROISSY (ACGR) et peuvent déléguer des représentants élus et des techniciens.

En vue d'organiser au plus vite les commissions de travail, il est nécessaire de désigner les délégués élus et les délégués techniciens qui représenteront la collectivité de Marly la Ville lors des réunions de l'Association des Collectivités du GRAND ROISSY.

Il est apparu cohérent de proposer à l'assemblée municipale les élus désignés comme représentants au sein des commissions de travail à la Communauté de Roissy Pays de France suivant les mêmes thématiques.

Les techniciens sont proposés sous l'égide de la Directrice Générale des Services, Mme CHAPUT Claudette.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

DESIGNE

Assemblée Générale :

Délégué 1 : Monsieur André SPECQ

Délégué 2 : Monsieur Daniel MELLA

Commission Economie-Emploi-Agriculture

Elu : Monsieur Daniel MELLA

Technicien : Madame Isabelle ROBILLARD

Commission Environnement

Elu : Monsieur Daniel MELLA

Technicien : Monsieur Farouk GAHAM

Commission Mobilité-Transport

Elue : Madame Eliane GUINVARCH

Technicien : Monsieur Thierry ROBILLARD

Commission Formation

Elu : Monsieur Philippe LOUET

Technicien : Madame Virginie BOUGEAULT

Commission Logement Habitat

Elu : Monsieur Patrice PETRAULT

Technicien : Madame Aurélie MASSE

N°67/2016

SICTEUB - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) a transmis à la collectivité son rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC – Service Public de l'Assainissement Non Collectif – exercice 2015 - pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 19 décembre 2016 accuse réception du rapport pour l'exercice 2015 et en valide la communication au Conseil Municipal.

N°68/2016

**SIAEP DE BELLEFONTAINE - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015**

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité son rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 19 décembre 2016 accuse réception du rapport pour l'exercice 2015 et en valide la communication au Conseil Municipal.

AFFAIRES SOCIALES

N°69/2016

**VOYAGE 2017 DES ANCIENS - SEJOUR - CROATIE - DU 17 AU 24 MAI 2017 -
PARTICIPATION ET VOTE DES TARIFS.**

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Après la mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme VTF Village Vacances Tourisme a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour en Croatie en faveur des retraités de la Commune, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 04/10/2016 le séjour en Croatie se déroulera du 17 au 24 mai 2017.

Le nombre de participants est fixé à 42 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global prévisible de ce séjour est fixé à 51 377.00 € TTC, (à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût moyen de ce séjour par personne est de 1061.65 €

Les participations des retraités (fixées sur une base de 41 personnes) varieront de 249.80 € à 1061.65 € suivant principe du quotient familial.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme VTF,

APPROUVE le barème de participation sur quotient familial fixé pour le séjour en Croatie.

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2017, article 7066 intitulé « Redevances à caractère Social ».

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles)

CROATIE

BASES		%tage sur le coût moyen	Participation
Inférieur ou égal	à 552,99 €	20%	249,80 €
de 553,00 €	à 600,99 €	25%	312,25 €
de 601,00 €	à 646,99 €	30%	374,70 €
de 647,00 €	à 693,99 €	35%	437,15 €
de 694,00 €	à 740,99 €	40%	499,60 €
de 741,00 €	à 786,99 €	45%	562,05 €
de 787,00 €	à 833,99 €	50%	624,50 €
de 834,00 €	à 880,99 €	55%	686,95 €
de 881,00 €	à 936,99 €	60%	749,40 €
de 937,00 €	à 992,99 €	65%	811,85 €
de 993,00 €	à 1 061,99 €	70%	874,30 €
de 1 062,00 €	à 1 142,99 €	75%	936,75 €
de 1 143,00 €	à 1 235,99 €	80%	999,20 €
supérieur	à 1 236,00 €	85%	1 061,65 €

COUT "La Croatie"

1 249 €

Comme chaque année, il est prévu l'attribution d'une subvention de 900 € article 6574 au budget 2017 pour frais annexes (accueil, anniversaires, réceptions et frais exceptionnels) qui sera versé au Comité d'œuvres sociales de Marly la Ville.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

VOTE la subvention d'un montant de 900.00 euros au Comité des Œuvres sociales de Marly la Ville pour l'année 2017.

URBANISME

N°70/2016

CAUE 95 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 26/10/2015

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2016, il était proposé à l'Assemblée Municipale de confier au CAUE du Val d'Oise une mission d'assistance et d'accompagnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour mémoire : Le CAUE du Val d'Oise, (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) mis en place par le Conseil Départemental, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

La mission principale confiée par la collectivité avait pour objet de l'aider à préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des Orientations d'aménagement et de Programmation de son PLU, au regard notamment de l'identité patrimoniale du cœur de ville. Cette mission a porté principalement sur le secteur de projet de l'OAP 2 ainsi que sur le secteur de l'OAP 3.

Monsieur le Maire souhaite proposer la poursuite de la mission d'accompagnement du CAUE sur les secteurs de projet du cœur de ville ainsi que sur l'identité patrimoniale du cœur de ville :

- accompagnement de la commune sur la mise en œuvre opérationnelle des autres OAP du PLU en examinant la prise en compte des exigences renforcées de densification de l'habitat issues de la loi ALUR, dans le respect du caractère de « ruralité moderne » qui caractérise la commune.
- évaluation de la pertinence des protections par le PLU de certains éléments bâtis au regard de l'identité patrimoniale historique, urbaine, architecturale et paysagère du cœur de ville.

La commune versera au titre de la mission d'accompagnement et de conseil, une contribution de 2750.00 euros participant ainsi au financement de l'activité du CAUE au titre de cette étude.

Ce montant comprend l'adhésion annuelle de la commune (750.00 euros) pour une commune de 5000 à 10 000 habitants.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

ACCEPTE de confier au CAUE du Val d'Oise cette nouvelle mission d'assistance et d'accompagnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 26/10/2015.

AFFAIRES SOCIALES

N°71/2016

DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « EHPAD JACQUES ACHARD »

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La situation économique de l'EHPAD Jacques ACHARD générée par de nombreuses fautes de gestion interne, en cours d'analyse par la Chambre Régionale des Comptes, n'a pas cessé de se détériorer depuis plusieurs années.

Les autorités de contrôle de l'ARS et du Conseil Départemental du Val d'Oise ont accepté après de longues discussions pendant plus de 20 mois, d'approuver la cession à titre gracieux de l'autorisation de fonctionner à la MGEN Action Sanitaire et Sociale (***Mutuelle qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports et des personnels de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer***) dans les conditions suivantes :

L'autorisation actuelle est caduque au 3 janvier 2017 ; elle doit donc être transférée avant cette date, ou renouvelée avant le 28 décembre 2016.

Le renouvellement de l'autorisation selon le droit commun (15 ans) ne peut être effectué en l'état compte-tenu du contexte financier. Le délai de transfert au bénéficiaire d'un repreneur est aujourd'hui trop court. Le renouvellement sous la stricte réserve de la cession au bénéficiaire d'un repreneur est donc envisagé.

L'endettement de l'EHPAD se situe aujourd'hui à près de 2,2 M€ ; seule la MGEN, à la différence de l'Hôpital de GONESSE, a fait une proposition d'apport de financement à hauteur de 750 000 €, tandis que l'ARS s'engage à apporter 500 000 €, et le Conseil Départemental 300 000 € sous forme d'abandon de créances. Il est donc proposé d'accepter la proposition de la MGEN – et par voie de conséquence les propositions d'aides formulées par l'ARS et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Par suite, le risque financier pour la Commune se limite à 650 000 € maximum, sachant que les terrains propriétés de l'EHPAD et qui reviendront à la Commune par l'effet de la dissolution de l'établissement public ont une valeur de l'ordre de 400 000 € et que la Commune a réservé dans son budget une dotation de 300 000 €, au départ pour financer la reconstruction d'un ascenseur et modifier les chambres à deux lits.

Ce fond de concours pourrait être réaffecté en fonction des financements que l'établissement pourrait mobiliser pour rembourser cet élément de passif devant rester à sa charge en sa qualité de collectivité de rattachement de l'établissement public. Enfin, l'immeuble de l'établissement demeurera dans le patrimoine de la Commune.

L'ARS s'est également engagée à reprendre une partie du déficit de la section soins de 2015, voire de 2016, et à couvrir les frais financiers des investissements que réaliserait l'EHPAD.

Dans ces conditions, le processus de transfert de la gestion de l'EHPAD au profit de la MGEN, sous la forme d'une cession à titre gratuit de l'autorisation et d'un transfert de l'activité pourrait se faire selon les étapes suivantes :

CONSIDERANT la négociation à venir dans les meilleurs délais de la convention de cession EHPAD/MGEN/Commune,

CONSIDERANT la délibération en cours de la MGEN Action Sanitaire et Sociale sollicitant la cession de l'autorisation dont bénéficie l'EHPAD Jacques Achard à son bénéficiaire et autorisant le Président à signer une convention de cession EHPAD/Commune/MGEN.

CONSIDERANT au 20/12/2016 la communication à l'ARS et au Conseil Départemental du Val d'Oise des délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 19/12/2016 se prononçant sur le principe de la dissolution de l'établissement public EHPAD Jacques ACHARD à terme, sous réserve de la négociation à venir de la convention et du renouvellement de l'autorisation et au terme d'un délai de six mois de sa cession au bénéfice de la MGEN Action Sanitaire et Sociale ; et autorisant le maire à signer une convention de cession.

- Délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD du 20/01/2016 demandant le renouvellement de l'autorisation sous condition de sa cession dans un délai de six mois au bénéfice de la MGEN Action Sanitaire et Sociale ; et autorisant le Président à signer une convention de cession.

A partir du 20/12/2016, prise de l'arrêté autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Jacques ACHARD, sous réserve de sa cession à la MGEN dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues à la présente convention.

Ce mécanisme permet :

- La sauvegarde de l'EHPAD Jacques Achard, avec garantie du maintien de la dénomination et de la vocation sanitaire et sociale sur le territoire de MARLY-LA-VILLE, autorisé pour une durée de 15 ans, géré par un organisme mutualiste **d'intérêt public**;
- Un engagement de la Commune de MARLY-LA-VILLE limité à la somme de 650 000 euros au titre de l'apurement du passif – selon les chiffres qui ont été communiqués ;
- L'accueil pérenne des résidents ;
- L'offre qui sera faite aux agents, rattachés à tout centre hospitalier de la région parisienne – le cas échéant celui de Gonesse – de conserver leur statut hospitalier, d'accepter un détachement auprès de lui ou encore de souscrire un contrat de travail auprès de leur nouvel employeur – dans le cadre d'un groupe mutualiste ;
- Le transfert à la ville du patrimoine immobilier de l'établissement – en garantie en quelque sorte des sommes restant à sa charge.

La solution proposée comporte donc d'indéniables avantages et n'interdit pas à la Commune d'intenter toute action qu'elle jugera utile contre les personnes physiques ou morales qui seront désignées comme responsables des faits par la Chambre Régionale des Comptes.

Mais ces responsabilités, si elles étaient établies, ne peuvent naturellement pas constituer une solution de gestion à court terme, compte-tenu du calendrier impératif qui s'impose à nous, des difficultés structurelles de l'établissement et du montant de la dette.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-26, R 2221-16 et R 2221-17,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 312-1 6°,

CONSIDERANT la situation financière de l'EHPAD Jacques ACHARD,

CONSIDERANT les propositions formulées par la MGEN, l'ARS et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

APPROUVE le principe du transfert de la gestion de l'EHPAD Jacques ACHARD, y compris la cession de son autorisation, au bénéfice de la MGEN Action Sanitaire et Sociale dans les conditions déterminées ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à négocier la convention accompagnant la cession de l'autorisation au bénéfice suivant les modifications et résultats des négociations en cours de la MGEN Action Sanitaire et Sociale qui sera jointe à la délibération, sous la forme de la version « projet » dans l'attente de la convention définitive qui sera modifiée à l'issue des dernières négociations à venir.

DIT que le conseil municipal prononcera la dissolution de l'établissement public dès lors que l'autorisation aura été effectivement cédée au bénéfice de la MGEN, et la fin des opérations de liquidation ; les comptes seront arrêtés, l'actif et le passif repris dans les comptes de la Commune dans les conditions déterminées par la convention qui sera jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant la mise en œuvre de la présente délibération, sous réserve des compétences attribuées au conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

Note d'information sur la réalisation des marchés publics pour l'année 2016

Transmission en annexe des tableaux d'informations relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du CMP),

- marchés notifiés sur l'année 2015-2016
- tableau des Reconductions 2016-2017,

La séance est levée à 22h00

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE,
le 20 décembre 2016

Le MAIRE, André SPECQ